CI – 009M
C.P. – P.L. 133
Port de l'uniforme

Le Maire de Montréal

Le 1er septembre 2017

Monsieur Guy Ouellette
Président
Commission des institutions
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de loi 133, Loi obligeant le port de l'uniforme par les policiers et les constables spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions

Monsieur le Président,

La Ville de Montréal accueille favorablement le projet de loi 133, Loi obligeant le port de l'uniforme par les policiers et les constables spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Le dépôt du projet de loi fait suite à plusieurs représentations du milieu municipal afin d'imposer le port de l'uniforme et de l'équipement réglementaire pour les policiers en service. En juin 2015, j'avais notamment fait parvenir une lettre au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, l'enjoignant à intervenir afin d'imposer aux agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) le port de l'uniforme intégral. Dans cette lettre, je rappelais que depuis 2013, les policiers du SPVM revêtaient des pantalons multicolores de même qu'une casquette de couleur rouge : « Cette situation [...] mine considérablement la confiance des citoyens envers le service de police », particulièrement lors de la tenue d'événements d'envergure nationale, comme des funérailles d'État.

Je tiens à souligner aussi que depuis cette lettre, la Ville de Montréal et le SPVM ont signé une entente – entérinée le 10 août dernier par la Fraternité des policiers et policières – démontrant la bonne volonté des deux parties. Cette entente offre des conditions de travail qui reflètent les défis que rencontre le SPVM dans la métropole. La Ville est d'avis que la bonne foi et la collaboration mènent à de meilleures relations de travail et à des résultats satisfaisants pour toutes les parties concernées.

La Ville de Montréal reconnaît que les policiers et les constables spéciaux sont des représentants de la loi dont la mission est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. En plus de projeter une image de respect et d'autorité qui assure la confiance de la population, le port intégral de l'uniforme permet également que ces derniers soient identifiés sans équivoque. C'est donc à dire que l'uniforme contribue à l'atteinte des plus hauts standards en matière de sécurité publique au Québec en offrant de la crédibilité aux forces de l'ordre.

Hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6 CANADA
Téléphone : 514 872-3101 Télécopieur : 514 872-4059 maire@ville.montreal.qc.ca

D'autre part, et bien que la Ville de Montréal soit d'accord avec l'article 263.3 du projet de loi qui prescrit une amende en cas d'infraction, il serait important que la loi précise le délai à l'intérieur duquel le directeur du corps de police doit rapporter l'infraction au Directeur des poursuites criminelles et pénales. Nous recommandons qu'un délai raisonnable soit prévu, compte tenu de la charge de travail du corps de police de la métropole et du nombre élevé de policiers.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

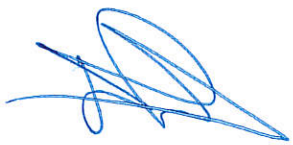

Denis Coderre